



## AVERTISSEMENT

Pour assurer le bon fonctionnement d'une l'Association de Parents (AP), il est vivement conseillé de se doter d'une structure et d'établir un Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) pour votre association de fait (dans le cas d'une ASBL, on parle de statuts). Ce ROI est indispensable pour prévenir les problèmes de responsabilités, de compétences, d'attribution de charges, de continuité, etc.

(...)

Dans le décret de la Communauté française sur les Associations de Parents du 30 avril 2009, une Association de Parents a **notamment** pour missions :

- d'organiser, conjointement avec la direction de l'établissement, une Assemblée Générale des parents, au moins une fois par an. La première doit être organisée avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année scolaire ;
- d'organiser des réunions de parents afin de débattre notamment des questions soulevées au Conseil de participation ;
- d'assurer la circulation de l'information entre les parents d'élèves de l'établissement et leurs éventuels organes représentatifs ;
- de susciter la participation active de tous les parents d'élèves de l'établissement en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'établissement scolaire de leurs enfants.

Reconnue par le décret sur les Associations de Parents comme organisation représentative des parents, l'UFAPEC assure la représentation des parents des établissements scolaires de l'enseignement obligatoire dépendant du réseau libre catholique auprès des pouvoirs publics et dans les instances où elle a mandat.

Par ailleurs, l'UFAPEC a pour objet de coordonner, dans la partie francophone du pays, l'action des Associations de Parents d'élèves qui lui sont affiliées et qui collaborent à la définition et à la réalisation de ses projets. Elle assure l'animation, l'information et la formation permanente des membres des Associations de Parents. Il est utile que les AP liées au réseau libre catholique aient cela à l'esprit lorsqu'elles rédigent leur ROI.

Notez bien qu'il n'est pas nécessaire de donner à votre association la forme juridique d'une ASBL, laquelle réclame des frais pour la publication des statuts et une administration plus conséquente. L'UFAPEC ne conseille d'ailleurs pas d'opter pour le format d'ASBL. Si vous envisagez néanmoins cette éventualité, vous pouvez obtenir davantage de renseignements auprès du secrétariat de l'UFAPEC.

Lorsque le ROI est rédigé, il faut que celui-ci soit envoyé pour approbation à l'UFAPEC. Après les corrections éventuelles, la version définitive doit être approuvée en Assemblée Générale puis renvoyée par le Comité de l'AP à l'UFAPEC, ceci afin de respecter le prescrit légal du 30 avril 2009.

# **Association de Parents du Lycée Martin V**

## **Règlement d'Ordre Intérieur**

### **A. Objet, dénomination et durée**

Sous la dénomination « Association de Parents du Lycée Martin V » (AP) est instituée entre les comparants au présent acte une association de fait affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC).

L'Association de Parents (AP) a pour but premier d'aider les parents d'élèves à assumer leur devoir d'éducation en collaborant avec le Lycée Martin V pour le plus grand épanouissement de tous les élèves.

Suivant cet objectif, l'AP s'efforce de promouvoir l'information et la formation permanente des parents, de les aider à prendre une place active de parent d'élève dans une perspective de coéducation, de représenter démocratiquement tous les parents dans toutes les instances où les intérêts éducatifs des enfants sont en jeu, de promouvoir la collaboration entre tous les parents, l'école et les autres instances éducatives.

Toutes les propositions et activités se feront dans le respect des projets pédagogique et éducatif de l'école.

L'AP est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps par une Assemblée Générale.

L'AP du Lycée Martin V regroupe les entités de Martin V (Biéreau) et de Martin V DOA (Bruyères).

### **B. Membres et Assemblée Générale (AG)**

Sont de plein droit membres de l'AP, tous les parents ou responsables légaux qui ont la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit au sein du Lycée Martin V.

Seuls les membres de l'AP ont droit de vote.

Le montant et les modalités de paiement de la cotisation peuvent être réévalués chaque année par l'Assemblée Générale à l'occasion de la présentation du budget.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, entre le 1er septembre et le 31 octobre.

La convocation à l'Assemblée Générale doit être remise aux parents et tuteurs légaux au minimum huit jours calendrier avant sa tenue. Elle contient l'ordre du jour avec les sujets à traiter.

#### **L'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale des parents peut être convoquée par le (la) Président(e) au nom du Comité ou à la demande écrite d'un dixième des membres.

Elle détient en dernière instance tous les pouvoirs de l'AP.

Le Comité y fera rapport des activités de l'association, présentera les comptes de

l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant.

Elle statue à la majorité simple des membres présents et elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Assemblée Générale, mais aucun membre ne peut détenir plus d'une procuration.

### **C. Comité de l'AP et membres du Conseil de Participation et modalités d'élection**

Le Comité est l'organe représentatif de l'AP. Il comprend au minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale. A savoir les membres établis à des postes à responsabilité au sein du Comité ainsi que tout membre élu par l'Assemblée Générale pour siéger au Comité. Le Comité peut *inviter* à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'AP, des membres du personnel (enseignants ou autres), de la direction de l'école, du Pouvoir Organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne *invitée* participe aux réunions avec *voix consultative* et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

Les membres du Bureau (voir section D) sont par défaut membres du Comité.

La constitution ou le renouvellement du Comité est précédé d'un appel général aux candidatures qui peuvent être envoyées avant l'Assemblée Générale ou présentées lors de cette Assemblée.

L'Assemblée Générale de l'AP procédera à l'élection par bulletin secret.

#### Pour l'élection :

Les parents élisent et donnent leur confiance à un Comité, indépendamment des fonctions. Le Comité détermine ensuite lui-même qui, dans le Comité, occupera telle ou telle fonction. Le Président désigné ne pourra pas cumuler sa fonction avec celle de Secrétaire ou de Trésorier.

Les membres du Comité sont élus à la majorité absolue, pour un mandat de deux ans maximum, pour autant qu'ils aient toujours un enfant au moins au sein de l'école durant cette période.

Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils aient toujours un enfant au moins au sein de l'école durant cette période.

Les membres disposent du droit de remettre leur mandat au terme d'un an.

Chaque parent ou responsable légal qui a la charge effective d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école dispose d'une voix.

#### Ne peuvent être membres du Comité :

- les membres du Pouvoir Organisateur ;
- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel.

## Procédure d'élection :

Le vote est secret :

Les noms des candidats sont affichés et les votants ont juste à cocher la case qui convient : « Oui », « Non » ou « Abstention » ;

Les bulletins sont pliés en quatre et mélangés avant dépouillement ;

Les bulletins sont dépouillés directement sur place (si possible par une personne neutre et n'ayant pas participé au vote, si possible sous la surveillance d'une seconde personne) et en présence de tous les votants.

Le nombre de votants doit correspondre au nombre de bulletins dépouillés.

Les membres élus pour le Conseil de Participation (effectifs et suppléants) qui représentent l'ensemble des parents sont élus lors de l'Assemblée Générale de l'AP pour une durée de 2 ans.

Au moins un parent de chaque entité (DOA et LMV) doit faire partie des membres effectifs.

Ils sont également membres du Comité de l'AP.

### **D. Fonctionnement du Comité**

Le Comité se réunit sur convocation écrite du Président, en principe par email, au moins 3 fois par an et chaque fois que la moitié des membres (dudit Comité) le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Le Comité est chapeauté par le Bureau qui est représenté par le Président, le vice-Président, le Secrétaire, le trésorier et le responsable de chaque groupe (Cellule PEBS, Fonds de solidarité, Comité des Fêtes, Conseil de Participation, chargé de relation avec l'UFAPEC...).

Le Bureau établit l'ordre du jour sur base des éphémérides du Lycée, des sujets débattus en CP, de sujets apportés par les membres du Comité et des demandes spécifiques de parents pouvant être bénéfiques pour le bien-être et le développement de l'ensemble des élèves du Lycée.

Dans la préoccupation du bien commun et dans le souci du respect des personnes, le Comité peut exclure de son sein un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'AP. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes.

L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des  $\frac{2}{3}$  des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote en Comité. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases « oui », « non » et « abstention ». Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des  $\frac{2}{3}$  de « oui » de la somme des bulletins « oui » et des bulletins « non ».

## **E. Ecartement d'un membre de l'Assemblée Générale**

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit au Lycée Martin V. Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

## **F. Gestion**

En début d'année scolaire, soit avant le 31 octobre, l'AP se met en ordre d'affiliation auprès de l'UFAPEC.

Le Trésorier présente le rapport financier au cours d'une Assemblée Générale des parents. À la fin de son mandat, il fait état de sa gestion et transmet tous les documents utiles à son successeur ou, à défaut, au Président de l'AP.

Les frais de gestion et de fonctionnement sont couverts par le compte de l'AP, lequel sera indépendant de celui de l'école.

Le compte est ouvert au nom de l'Association de Parents du Lycée Martin V avec deux mandataires issus de familles distinctes.

Ce compte est alimenté, entre autres, par les bénéfices générés grâce à des manifestations et par les cotisations annuelles des membres.

En cas de dissolution de l'AP, l'UFAPEC en sera avertie et le patrimoine sera intégralement versé au profit d'une association poursuivant des objectifs semblables ou d'un organisme œuvrant en faveur de l'éducation des jeunes.

## **G. Modifications**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée Générale de l'AP à laquelle tous les membres auront été invités par écrit; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents.

## **H. Approbation du ROI et nomination des membres**

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été rédigé et approuvé par les membres du Comité suite aux discussions lors de l'Assemblée Générale du 12 octobre 2023 et est entré en vigueur le 9 novembre 2023.

Les personnes ci-dessous ont été élues par le Comité en date du 9 novembre 2023 et/ou prolongent leur mandat.

Les membres principaux élus du Comité sont :

<b>Dominique Malevez</b>	Président
<b>Didier Timmermans (élu en octobre 2022)</b>	Vice-Président
<b>Anne De Berg (élue en octobre 2022)</b>	Trésorier
<b>Nathalie De Broux (élue en octobre 2022)</b>	Secrétaire
<b>Jean-Pierre Hupez</b>	Chargé de relation avec l'UFAPEC

*N.B. : Les coordonnées des membres du Comité doivent être transmises à la direction de l'établissement scolaire, laquelle peut les transmettre à l'ensemble des parents ou responsables légaux d'enfants régulièrement inscrits.*

Fait à Louvain-la-Neuve, le 09 novembre 2023

Signatures des membres du Comité



L'AP du Lycée Martin V et son Règlement d'Ordre Intérieur sont reconnus par l'UFAPEC (Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique) : [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be)